



# Les Jeux de la XVIII<sup>e</sup> Olympiade Tokyo 1964

*du samedi 10 octobre au dimanche 25 octobre*

COMMENT LE JAPON S'Y PREND POUR  
RECUEILLIR DES FONDS DESTINÉS A FINANCER  
LES JEUX OLYMPIQUES

En rassemblant l'argent pour financer les prochains Jeux Olympiques on a pris des mesures pour ne pas avoir recours autant que possible aux fonds du Gouvernement.

Il y a une Association pour recueillir des fonds pour les Jeux Olympiques de Tokyo, organisation désintéressée, qui s'efforce par conséquent d'encourager l'industrie privée et les fervents des sports dans tout le Japon et à soutenir les entreprises pour rassembler des fonds spéciaux.

L'Association a un triple objectif: a) pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement pour la période de la 18<sup>e</sup> Olympiade et pour les années de travaux préparatoires nécessaires pour le succès; b) encourager un niveau supérieur de préparation pour les Jeux Olympiques parmi les athlètes japonais et dans le public par le moyen d'une publicité active et de travaux profitables, etc.; c) financer la construction d'un bâtiment qui servira de quartier général et d'une vaste salle de conférences destinée à recevoir la réunion générale du Comité International Olympique ainsi que les autres assemblées.

L'Association développe ardemment une variété d'activités importantes dans son effort pour rassembler le soutien financier nécessaire.

Travaillant en liaison avec le Ministère des Postes, l'Association a réalisé récemment l'émission et la vente de la première série des timbres spéciaux pour les Olympiques. La première mise en vente a été faite aux philatélistes le 25 octobre 1961. L'édition complète comprenant 3 modèles de 5 yen qui sont vendus à 10 yen, a été achetée tout entière, immédiatement par un public enthousiaste.

Une autre initiative pour recueillir des fonds lancée par l'Association il y a plusieurs mois a été la vente d'insignes pour les Jeux Olympiques, aux compagnies industrielles et commerciales. Enfin un troisième projet intéressant a été le patronage de courses de chevaux. Deux de ces courses ont déjà été faites avec un grand succès.

Voilà quelques-uns des moyens avec lesquels la campagne pour recueillir des fonds, ancée par l'Association, a commencé son entreprise.

NOUVELLES RUES, NOUVEAUX HOTELS,  
NOUVEAUX MOYENS DE TRANSPORT  
SONT EN VOIE D'ACHÈVEMENT

Le Japon se prépare activement pour les prochains Jeux.

Parmi les projets qui passent au premier rang se place la construction de rues sous la direction du gouvernement de la métropole de Tokyo. Ces artères vitales sont essentielles pour assurer l'écoulement régulier du trafic dans la ville déjà congestionnée qui aura probablement un minimum de 30 000 visiteurs de supplément pendant les Jeux de 1964.

Un autre moyen de transport important est le réseau des chemins de fer. Là aussi un ambitieux programme a été tracé.

Le plan comprend la jonction de Tokyo avec Osaka, la seconde ville industrielle du Japon, qui se trouve à 560 kilomètres de la capitale. Des trains super-express à large écartement sont prévus. Ils voyageront à une vitesse moyenne de 170 kilomètres à l'heure et de 220 km. au maximum. Ils permettront aux touristes de couvrir en trois heures la distance entre les deux villes.

Le gouvernement de la métropole de Tokyo a aussi la charge de compléter rapidement la fourniture de l'eau potable, l'écoulement des eaux usées et les procédés d'enlèvement des immondices.

Un autre problème qui s'impose aux autorités est la construction des installations locatives pour accroître les facilités actuelles bien avant la date fixée. A ce sujet on annonce qu'il y a à présent 19 000 lits disponibles dans la région de Tokyo. Ce nombre doit être augmenté. Les autorités civiles, en liaison avec le Comité Organisateur, le Bureau des voyages et les entreprises privées travaillent à développer la construction d'hôtels modernes supplémentaires, bien aménagés, pour satisfaire à ces besoins.

UNE EXPOSITION D'ART SERA  
UNE PARTICULARITÉ DES JEUX DE 1964

Des préparatifs sont en cours pour une exposition des Beaux-Arts du Japon qui accompagnera la XVII<sup>e</sup> Olympiade. Le Comité de l'exposition artistique pour les Jeux Olympiques de Tokyo se propose avec optimisme de présenter la plus belle exposition nationale de ce genre dans l'histoire des manifestations internationales.

Le groupe a résolu de réunir une exposition qui comprendra un ensemble des arts japonais anciens et modernes, œuvres d'amateurs et de professionnels. Il espère faire admirer les plus belles œuvres d'art que le Japon a produites ou est capable de produire.

C'est M. Moritatsu Hosokawa, fameux collectionneur, anciennement marquis, qui est le chef du groupe. Sous sa direction la première réunion officielle s'est tenue le 20 juillet. Le comité est composé de 28 hommes éminents dans les divers domaines des Beaux-Arts.

A la première réunion et pendant les entretiens qui ont suivi, les principes qui fixeront l'étendue de l'exposition ont été précisés. Dans leur délibération les membres ont été guidés par la conviction que les Jeux Olympiques doivent se proposer de promouvoir à la fois les réalisations physiques et culturelles. Ils ont tous pensé que, puisque les performances physiques ont leur démonstration dans les manifestations sportives, les accomplissements culturels doivent être révélés avec une égale vigueur sous la forme d'expositions artistiques.

Le comité a fixé le programme de l'exposition en posant les principes suivants:

1. L'exposition aura lieu seulement à Tokyo.
2. L'exposition sera composée d'objets d'art japonais originaux ou traditionnels et l'on n'enverra pas à l'étranger d'invitations à y participer.
3. L'inauguration de l'exposition et sa durée seront fixées en relation avec le programme des Jeux.
4. L'exposition comprendra des exemples remarquables des catégories:

a) Arts japonais traditionnels:  
Peinture, sculpture, objets d'art appliqué et calligraphie. (Les trésors d'art national et les réalisations culturelles importantes seront présentés largement au Musée National à Tokyo.)

b) Arts japonais modernes:  
Peinture, sculpture, calligraphie, photographie, dessins industriels, dessins d'architecture et dessins de timbres. (Le Musée d'Art Municipal de Tokyo ou un autre bâtiment convenable présentera cette catégorie.)

c) L'art du théâtre classique:  
Pièces de *kabuki*, pièces de *noh*, pièces de *Bunraku* (poupées), *gagaku* (ancienne musique de la Cour), danses et musique classiques.

d) Arts et sports de spectacle:  
Danses populaires, musique populaire, cérémonie du thé, arrangement des fleurs, *yabusame* (ancienne archerie japonaise), *dakyu* et *kemari* (anciens jeux de balle japonais), etc.

LA MÉTHODE DE VENTE DES TICKETS EST DÉCIDIÉE PAR LE COMITÉ

L'accord a été réalisé sur les méthodes de base réglant les ventes de tickets pour les Jeux Olympiques de Tokyo. Pour des raisons de brièveté et de clarté les détails sont imprimés ci-dessous en abrégé.

### 1. Méthode générale pour les ventes

Les ventes de tickets seront divisées en deux catégories:

a) Ceux qui seront vendus à l'avance.

Les ventes à l'avance seront faites seulement par des agents autorisés spécialement autant au Japon qu'à travers le monde.

b) Ceux qui seront vendus sur les lieux pendant la période des Jeux Olympiques. Ils seront vendus à des pavillons situés près de l'entrée des Jeux.

### II. Ventes dans les pays étrangers

a) Toutes les ventes en pays étrangers seront faites à l'avance.

b) Avant de vendre les tickets à l'avance, les agents doivent s'assurer que les acheteurs sont en possession d'un billet de réserve d'hôtel (Tokyo et environs) valable pour la période correspondant au ticket ou d'un certificat de logement réservé émis par le Comité des Logements pour les Jeux Olympiques de Tokyo.

c) Les agents doivent observer les règles suivantes:

1. Ils doivent limiter leurs ventes au nombre de tickets qui leur sont accordés par le Comité Organisateur de la XVIII<sup>e</sup> Olympiade (C. O. O.).

Dans aucun cas ils ne peuvent vendre ou promettre de vendre plus de tickets que le nombre accordé. Dans le cas où des tickets supplémentaires, au-dessus du nombre accordé, sont demandés, les agents doivent s'adresser individuellement au C. O. O. pour ces tickets. Aucun ticket supplémentaire ne doit être vendu ou promis avant que son allocation n'ait été approuvée par écrit par le C. O. O.

2. Ils doivent remettre à chaque acheteur de tickets un certificat de vente à l'avance, à la réception du paiement pour les tickets commandés.

3. Ils doivent verser sans retard le montant des ventes, moins leur commission, à l'agence désignée par le C. O. O. ou par sa banque. Le genre de monnaie qui sera employé pour le transfert du montant récolté sera déterminé plus tard.

d) Le C. O. O. enverra les tickets accordés en un seul envoi aux agents intéressés après clôture de la première période des

« Demandes pour les ventes à l'avance »  
(1<sup>er</sup> avril 1963 - 31 mars 1964).

A partir du 1<sup>er</sup> avril 1964 et jusqu'au 30 juin 1964, les tickets seront renouvelés chaque mois selon les allocations supplémentaires approuvées.

### III. *Engagement des agents de tickets*

Un agent pour la vente des tickets pour chaque pays sera engagé par le C. O. O. sur la recommandation du comité national olympique de la nation en question ou de

l'agent de Caisses autorisé. Les comités nationaux sont invités à donner la préférence dans leur recommandation aux personnes engagées dans les services de voyage ou de tourisme. Normalement un seul sera choisi pour chaque pays, bien que dans des cas spéciaux, il pourra y en avoir deux ou trois.

Le C. O. O. se réserve le droit, sous certaines conditions, de choisir un agent ou des agents non recommandés par le comité national Olympique respectif. Ce choix sera fait seulement après une recherche indépendante et une estimation de la part du C. O. O.